



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge



Déposé / Reçu le

1 2 FEV. 2019

N° d'entreprise : Dénomination 020. 619.

(en entier): REACHER S.C.S.

(en abrégé) :

Forme juridique : société en commandite simple

Adresse complète du siège: Rue au bois, 589 1150 Bruxelles

Objet de l'acte : Constitution

Le 01 janvier 2019, se sont réunis :

1. Monsieur Patrick Coens, domicilié Koedaalstraat 43, 1560 Hoeilaart,

2. Madame Valentine Wait, domiciliée Koedaalstraat 43, 1560 Hoeilaart,

lesquels ont déclaré arrêter, comme suit, les statuts de la société en commandite simple qu'ils ont formée entre eux.

Article 1 : DENOMINATION

Il est formé par ces présentes une société en commandite simple sous la raison sociale : « REACHER» S.C.S

Article 2 : SIEGE SOCIAL

Le siège de la société est établi à Woluwé-Saint Pierre, rue au bois 589, 1150 Bruxelles.

Il peut être transféré dans toute autre localité en Belgique en vertu d'une simple décision du(es) gérant(s) qui a (ont) tous pouvoirs pour faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte et sous réserve du respect des dispositions légales en la matière.

Article 3: OBJET

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec des tiers:

- Pourvoir des services de management, de process management, de business analyst, d'interim management, de conseil IT, de gestion de projet et autres services de direction, de supervision ou de conseil pour ou en relation avec toute société ou entreprise ou association;
- Procurer des conseils de gestion au sens le plus large du terme, et notamment le conseil et l'assistance en matière d'organisation d'entreprise, d'audit, de contrôle de gestion, de gestion de projets, de gestion du changement, de formation et de coaching, de marketing et de communication, de logistique, d'informatique, d'ingénierie, d'expertise financière et d'économie d'entreprises ainsi que les services analogues;
- L'analyse des systèmes d'information des sociétés et l'amélioration des performances des sociétés, l'implantation de méthodologie et de procédures de travail au sein de toute société, entreprise ou association.
 - L'audit, le conseil, la guidance et l'assistance aux entreprises en matière de stratégie, d'organisation, de planification, de formation, de communication, de recherche du rendement, d'évaluation, de contrôle, d'innovation, d'information de gestion :
- L'audit, la consultance, l'intervention, la formation dans les domaines touchant aux relations humaines, aux ressources humaines, à la communication globale, à l'organisation, au management, à la culture d'entreprise, au marketing, à la gestion, à la stratégie et au développement individuel ou collectif, à l'évaluation des potentiels, la sélection, le recrutement.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »),

- La création, le développement et la gestion de bases de données et d'archives en relation directe et indirecte avec les matières traitées dans son objet social que ce soit à usage interne ou externe, privé ou public.
- Toutes activités rattachés à l'informatique et notamment la consultance en informatique, les services de gestion, la recherche, la conception, la réalisation, la production, l'implantation et la mise à disposition de tout logiciel, solution et matériel lié de près ou de loin à l'informatique et à toute technologie associée ou apparentée, la conception, l'installation, le développement, l'administration et la maintenance de réseaux informatiques (hardware et software), l'intégration de systèmes informatiques, l'achat, la location, la vente, l'importation et l'exportation de tout produit lié de près ou de loin à l'informatique;
- L'impression, la publication, l'édition, la diffusion, la représentation, traduction, la concession et, d'une manière générale, le commerce sous toutes les formes de tous écrits (quotidiens, périodiques ou non) et de tous moyens de communication, notamment audio-visuels, destinés au public ou à des spécialistes. Elle pourra en outre, organiser, tant en Belgique qu'à l'étranger, des conférences, réunions et séminaires destinés ou non à promouvoir son objet social.
 - L'organisation, la commercialisation, et la consultance en matière de congrès, séminaires, évènements, incentives, salons professionnels ou non, évènements d'entreprises, manifestations en tous genres, expositions, conférences, voyages d'affaires;
- Toutes activités immobilières, la promotion immobilière, l'administration d'immeubles, la location de biens immobiliers
 - La préparation de toute étude, l'organisation, la fourniture d'avis et la prestation de services dans les domaines techniques, commerciaux, économiques, financiers au sens le plus large;
 - Intermédiaire commercial;
 - Toutes les activités quelconques de représentation, d'importation, d'exportation, de fabrication, d'achat et vente de tous produits ou services généralement quelconques;
- Toutes activités de consultance, recherche, prospection, formation, intervention, promotion, consultation, enseignement, dans le domaine de la psychologie et autres thérapies naturelles et de remise en forme destinés au grand public et aux professionnels de la santé ainsi que l'organisation de conférences, formations, séminaires et ateliers se rapportant directement ou indirectement à ses activités.
- Toutes activités de consultance, recherche, prospection, formation, intervention, promotion, consultation dans le domaine de la rénovation et la décoration intérieure.
- Exercer le mandat de gérant, d'administrateur, de liquidateur, de directeur ou de dirigeant d'entreprise dans d'autres sociétés ou entreprises ou associations.
- La consultance conseil, la formation, la recherche et la réalisation d'études à destination d'entreprises du secteur public ou privé, d'associations, ou de personnes privées dans les matières touchant directement ou indirectement à l'objet social précité. Dans ce cadre, elle peut faire toute activité de consultance, conseil, de formation, de recherche et d'étude nécessaire à son activité.
- La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation et le développement.

La société peut accorder, dans les lirnites légales, des prêts et crédits, se porter caution ainsi que fournir toute sûreté personnelle ou réelle à ses associés, gérants et aux tiers, et peut posséder et gérer un patrimoine propre.

- Elle peut s'intéresser par toutes voies (par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement) dans toutes sociétés ou entreprises ou association ayant un objet similaire, connexe ou qui soit de nature à favoriser son développement.
- La société peut agir pour son compte, par commission, comme intermédiaire ou comme représentant. Elle peut accepter tout mandat de gestion et d'administration dans toute société et association quelconque et se porter caution pour autrui.
 - Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la

profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces services, à la réalisation de ces conditions

Article 4: DUREE

La société est constituée à partir du 1er janvier 2019, pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des associés commandités et des associés commanditaires statuant dans les formes et conditions prévues pour les modifications de statuts.

Article 5: ASSOCIES ET RESPONSABILITES

Monsieur Patrick Coens est seul associé commandité responsable et gérant de la société. Il aura seul la signature sociale mais ne pourra en faire usage que pour les besoins de la société dans le cadre des activités décrites à l'article 3. Il pourra établir toutes les collaborations et investissements nécessaires au bon fonctionnement de la société. Il aura le pouvoir de décider son salaire.

L'autre associée, Madame Valentine Wait, est simple commanditaire et ne contracte aucun engagement personnel autre que celui de verser le montant de sa commandite. Il ne pourra s'immiscer dans les affaires de la société, mais il aura le droit de prendre communication à tout moment, soit personnellement, soit par mandataire, des registres et documents sociaux ainsi que de l'état de caisse et des comptes en banque et chèques postaux.

Article 6: POUVOIRS

Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes de gestion et de disposition rentrant dans le cadre de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Article 6: CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 1.000€ (mille Euro). Il est représenté par 100 parts nominatives de 10€. Il est entièrement souscrit en espèces et intégralement libéré au moment de la constitution.

La commandite de l'associé commandité est fixée à 900 EURO à verser en espèces. En rémunération de son apport, il lui est attribué 90 parts, représentant une valeur de 900 EURO.

La commandite de l'autre associé est fixée à 100 EURO à verser en espèces. En rémunération de son apport, il lui est attribué 10 part, représentant une valeur de 100 EURO.

Article 8: EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice social comprendra les opérations réalisées à partir du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 9: ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale ordinaire des associés se tient chaque année dans les six mois suivant la clôture des comptes, aux lieu, date et heure fixés par le ou les gérants. La première assemblée générale se tiendra en juin 2020.

Chaque associé pourra réunir une assemblée générale des associés, à charge pour lui de convoquer chacun des coassociés huit jours au moins à l'avance.

Les réunions seront présidées par l'associé responsable et, en son absence, par le plus âgé des associés.

Les décisions seront prises à la majorité simple des voix, chaque associé ayant autant de voix qu'il a de parts dans la société. En cas de partage des voix, la voix du gérant et, le cas échéant, du président de l'assemblée sera prépondérante.

Si, lors d'une première réunion, deux associés ne sont pas présents ou représentés, il sera fait une nouvelle convocation et la nouvelle assemblée délibérera valablement, quel que soit le nombre des associés présents.

Article 10: DISSOLUTION

Chaque associé pourra demander la dissolution de la société, mais cette dissolution ne pourra être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des parts sociales.

En cas de dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs désignés par l'assemblée générale extraordinaire des associés qui fixera également leurs pouvoirs et émoluments.

Le partage du fond social à la dissolution de la société aura lieu entre les associés dans la proportion des parts sociales ci-dessus indiquées.

Les bénéfices seront partagés dans la même proportion. Il en sera de même des pertes, sauf que l'associé commanditaire n'en sera tenu que jusqu'à concurrence de sa mise.

Article 11: DECES

Le décès d'un des associés ne donnera pas lieu à la dissolution de la société.

Les héritiers du défunt ne pourront apposer les scellés ou procéder à un inventaire judiciaire, ni entraver la bonne marche de la société; ils n'auront droit qu'à réclamer la part revenant à leur auteur dans la société, d'après le dernier bilan.

Réservé au Moniteur belge

En cas de décès, d'incapacité légale ou d'empêchement du gérant, les associés restants auront le droit de pourvoir à son remplacement définitif à la simple majorité. Ils auront également le droit de cesser les activités de la société.

Article 12: CESSION DES PARTS

Aucun des associés ne pourra céder ses droits dans la présente société, en tout ou en partie, qu'avec le consentement de tous ses coassociés, s'associer avec une tierce personne, ni conférer à un tiers une procuration pour exercer ses droits sociaux.

Article 13: MODIFICATION DES STATUS

Les associés auront le droit d'apporter aux statuts, moyennant leur assentiment unanime, telles modifications qu'ils jugeront convenables. Ils pourront décider notamment, et sans que cette énonciation soit limitative, tous changements dans la raison et la signature sociales, l'augmentation ou la réduction du capital social, l'adjonction de nouveaux associés, la dissolution anticipée de la société et sa transformation en société de toute autre forme

Article 14: COMPETENCE JUDICIAIRE

Les contestations pouvant s'élever, soit entre les associés, soit entre leurs héritiers, au sujet de l'interprétation des présents statuts, seront jugées par les juridictions compétentes du lieu du siège social.

Article 15: POINTS NON PREVUS

Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties déclarent se référer aux lois belges sur les sociétés commerciales.

Déclarations diverses.

En application de l'article 60 du Code des Sociétés, les associés conviennent que la société reprend tous les engagements et droits qui ont été contractés pour le compte de la société en formation, et ce, notamment depuis le premier décembre 2013.

Fait le 01/01/2019 à Bruxelles, en 4 exemplaires

Signatures des fondateurs

Monsieur Patrick Coens Associé commandité

Madame Valentine Wait Associée commanditaire

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers